

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 13 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À GAZ MÉTRO
RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

REVENU REQUIS

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0305, p. 1;
 - (ii) pièce B-0482, p. 1.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente le revenu requis par service pour l'année témoin 2015, établi au montant total de 1 101,8 M\$.

(ii) Gaz Métro présente l'évolution du revenu net d'exploitation de la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2016. Les données comparatives de l'année témoin 2015 et de l'année de base 2015 sont également présentées. Gaz Métro indique avoir redressé le budget de l'année témoin 2015 pour refléter l'application des nouveaux tarifs de TCPL et la proposition d'allègement réglementaire relative aux charges d'exploitation. Le revenu requis de l'année 2015 ainsi redressé totalise 1 113,3 M\$, comparativement au montant initialement prévu de 1 101,8 M\$, selon la référence (i). Pour l'année de base 2015, le revenu requis établi sur la base de 5 mois réels et 7 mois prévus totalise 1 108,2 M\$.

Demandes :

- 1.1 Pour l'année témoin 2015 (12 mois prévus), veuillez présenter le revenu requis redressé de 1 113,3 M\$ distinctement par service, selon le même format que celui de la pièce en référence (i).
- 1.2 Pour l'année de base 2015 (5 mois réels et 7 mois prévus), veuillez présenter le revenu requis de 1 108,2 M\$ distinctement par service, selon le même format que la référence (i).

FONCTIONNALISATION

2. Référence : Pièce B-0601, p. 8.

Préambule :

Réponse à la question 1.3 de la DDR 11 de la Régie.

Le tableau 1 compare les simulations de fonctionnalisation des achats de gaz naturel pour l'année 2012-2013.

Demande :

2.1 Veuillez fournir les résultats découlant de l'application de la méthode de la Régie de l'énergie, présentée à la question 1.3, pour l'année 2013-2014 au point de référence Empress.

3. Références : (i) Pièce B-0601, p. 4;
(ii) Pièce B-0601, p. 13-14;
(iii) Pièce B-0602, annexe 2, page 2.

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro présente les résultats de l'année 2012-2013 aux points de référence Dawn et Empress, avec la règle suivante :

« Lorsque la fonctionnalisation génère une valeur négative à l'équilibrage, la fonctionnalisation est réévaluée en excluant le calcul de la saisonnalité, tant à la fourniture qu'au transport. »

À la référence (ii), la réponse à la question 2.3 de la DDR 11 de la Régie, Gaz Métro présente le trop-perçu ou le manque à gagner pour les quatre options.

À la référence (iii), Gaz Métro présente le scénario de l'option 2 au point de référence Empress.

Demandes :

3.1 Veuillez justifier l'application de la règle mentionnée en référence (i) dans le cadre du scénario de la référence (iii). Veuillez notamment élaborer sur l'utilisation du coût d'achats de la fourniture, à la ligne (3), malgré le fait que la portion d'équilibrage calculée à la ligne (8) soit positive.

- 3.2 Veuillez indiquer si le montant de la ligne (21) «Fourniture» de la référence (iii), pour la colonne « *après la règle* » comporte une erreur et devrait plutôt être de 177 837 057 \$.
- 3.3 Veuillez présenter le montant des trop-perçus et manques à gagner du service de transport et du service d'équilibrage, au rapport annuel 2014, résultant de l'application de la règle présentée à la réponse à la question 1.3.
- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0601, p. 14;
 - (ii) pièce B-0595, p. 12.

Préambule :

Référence (i)

À la réponse 2.3, Gaz Métro présente le trop-perçu ou le manque à gagner pour les quatre options.

Référence (ii)

« *Gaz Métro demande à la Régie d'approuver :*

- [...]
- [...]
- [...]
- *une période de récupération des comptes de frais reportés aux services de transport et d'équilibrage établis au rapport annuel 2014 sur une période de trois ans, portant intérêt au coût moyen du capital. »*

Demande :

- 4.1 Veuillez présenter l'impact tarifaire de l'application de l'option 4, méthode telle que présentée à la question 2.1 de la présente demande de renseignement, sur le dossier tarifaire 2016. Veuillez appliquer cette méthode sur les données du dossier tarifaire 2016 et sur les données du rapport annuel 2014. Dans votre réponse, veuillez présenter l'impact global sur chacun des services du Distributeur, de même que l'impact par sous-catégorie tarifaire pour chacun des scénarios de période d'amortissement des comptes de frais reportés de transport et d'équilibrage établis au rapport annuel 2014 suivants :
- un an;
 - deux ans;
 - trois ans.